

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	08 octobre 2019	<b>Séance du : 30 octobre 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 30 octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	Votes : <b>38</b>	
Présents : 27	Pour : 38	
Absents : 7	Contre :	
Représentés : 11	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Alain BLANQUER (Lieurans Cabrières) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Gérald VALENTINI (Valmascle), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

### **Objet : Fixation de la surtaxe eau et assainissement sur la commune de PERET**

Monsieur REVEL rapporte que :

Considérant le transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant la convention de délégation de service public soumise aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> février 2016, transférée à la Communauté de communes, signée avec la SEML Péretoise des Eaux aussi bien pour l'exploitation de l'eau que de l'assainissement,

La société délégataire assure la perception de la part collectivité, dite « surtaxe » pour le compte de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de délégation de service public, dont les montants ont été fixés à l'origine du contrat comme suit :

- Surtaxe Eau : 0,05 € / m<sup>3</sup>
- Surtaxe Assainissement : 0.25 € / m<sup>3</sup>

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe « eau DSP Péretoise » est en déficit de 35 387,87 euros, et que le compte administratif 2018 du budget annexe « assainissement DSP Péretoise » est à l'équilibre.

A compter de l'année 2019 et suivantes, le déficit annuel estimé du budget annexe « eau DSP Péretoise » sera de 27 000 €. En revanche, le budget annexe « assainissement DSP Péretoise » est équilibré sans versement de la surtaxe compte tenu du produit des autres recettes liées aux autres taxes d'assainissement.

Monsieur REVEL rappelle que l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « les budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

Afin de ne pas faire supporter à l'usager ce déficit, il est proposé d'opérer un ajustement sur la ventilation de la surtaxe entre l'eau et l'assainissement et d'instaurer une surtaxe complémentaire pour la collectivité.

Cette surtaxe complémentaire a été déduite de la part proportionnelle délégataire tout en diminuant d'autant le montant des travaux concessifs mis à sa charge dans le cadre du contrat de délégation de service public, tel que prévu à l'avenant n°1 du contrat de délégation.

Monsieur REVEL propose l'application de la surtaxe comme suit :

- **Au titre de l'exploitation 2018** :
  - Surtaxe Eau : 0,625 € / m<sup>3</sup>
  - Surtaxe Assainissement : 0 € / m<sup>3</sup>
  
- **A compter de 2019** :
  - Surtaxe Eau : 0,78 € / m<sup>3</sup>
  - Surtaxe Assainissement : 0 € / m<sup>3</sup>

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'application de la surtaxe eau et assainissement sur la commune de PERET telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX